



Echéancier de rémunération des congés payés en année incomplète

Déclaration Pajemploi : la case "congés payés" n'est remplie qu'au moment où les CP sont versés.

Mensualisationh x semaines x€/h 12	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis	Par 12 ^{ème} chaque mois
1ère période Acquisition des congés	Juin		Pas de rémunération des congés par anticipation			
	Juillet					
	Août					
	Septembre					
	Octobre					
	Novembre					
	Décembre					
	Janvier					
	Février					
	Mars					
	Avril					
	Mai					

Pas de rémunération des congés par anticipation

Au 31 mai, calcul des congés acquis : Nbre de jours acquis : jours.

Valeur des congés acquis : selon méthode 1 = € selon méthode 2 = €

Montant à verser = €

Mensualisationh x semaines x€/h 12	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis	Par 12 ^{ème} chaque mois
2ème période Rémunération des congés acquis durant la 1^{ère} période et acquisition des congés payés	Juin					
	Juillet					
	Août					
	Septembre					
	Octobre					
	Novembre					
	Décembre					
	Janvier					
	Février					
	Mars					
	Avril					
	Mai					

Au 31 mai, calcul des congés acquis : Nbre de jours acquis : jours.

Valeur des congés acquis : selon méthode 1 = € selon méthode 2 = €

Montant à verser = €



Mensualisationh x semaines x€/h 12	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis	Par 12 ^{ème} chaque mois
3ème période Rémunération des congés acquis durant la 2 ^{ème} période et acquisition des congés payés	Juin					
	Juillet					
	Août					
	Septembre					
	Octobre					
	Novembre					
	Décembre					
	Janvier					
	Février					
	Mars					
	Avril					
	Mai					

Au 31 mai, calcul des congés acquis : Nbre de jours acquis : jours.

Valeur des congés acquis : selon méthode 1 = € selon méthode 2 = €

Montant à verser = €

A la fin du contrat en année incomplète

✓ La régularisation (article 18 de la convention collective)

Si l'accueil s'effectue en année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire de l'assistant maternel, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées avec celles rémunérées (en tenant compte des différents avenants qui ont pu modifier la mensualisation initiale). Les conditions d'accueil définies à la signature du contrat ou des avenants ne seront pas remises en cause.

✓ Indemnité compensatrice de congés payés dues au moment de la rupture du contrat :

Reliquat éventuelle de la période précédente (congés acquis sur la 2 ^{ème} période du 1 ^{er} juin au 31 mai) €
Montant des congés acquis entre le 1 ^{er} juin et la fin du contrat €

✓ L'indemnité de rupture (article 18 de la convention collective)

La rupture du contrat à l'initiative de l'employeur ou du salarié, doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre en double exemplaire, signée des 2 parties. C'est la date de 1^{ère} présentation de la lettre qui fixe le point de départ du préavis.

Le préavis est de 15 jours calendaires pour un salarié ayant - de 1 an d'ancienneté avec l'employeur.

Le préavis est de 1 mois calendaire pour un salarié ayant + de 1 an d'ancienneté avec l'employeur.

La période de préavis ne se cumule pas avec une période de congés payés.

L'indemnité de rupture est versée au salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté à l'envoi de la lettre de rupture. Elle est de 1/120 du total des salaires nets perçus pendant toute la durée du contrat (sauf en cas de rupture pour suspension ou retrait d'agrément).